



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 24 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune d'Asserac dûment convoqué le 18 juin 2019 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LE GAL, Maire.

Présents : DAVID Joseph, GESLIN Céline, JAFFRELOT Anne, LE CADRE Sophie épouse FONT, LE CARFF Patrick, LE FUR Alain, LE GAL Guy, PERRAIS René, PIZEL Florence, SIMON Pierre, TUAL Christian.

Absents excusés : BONHOMME Eric, GAUTHEROT Caroline, LAURENT Louis donne pouvoir à PIZEL Florence, PIBRE Sylvie donne pouvoir à LE GAL Guy.

Présents : 11

Procurations : 2

Total : 13

Le Quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h45.
Madame Céline GESLIN est désignée Secrétaire de séance.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2019.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2019 n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité des présents.

1. Affaires générales : Tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés aux assises de Loire-Atlantique en 2020.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que, comme chaque année, elle doit procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de Loire Atlantique en 2020.

En référence à la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, de la circulaire n°79-94 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979, et de l'arrêté de Monsieur le Préfet de Loire Atlantique en date du 20 mars 2020, le nombre de personnes de plus de 23 ans devant être tirées au sort est de 1 pour la Commune d'Asserac.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté soit 3 noms.

Après avoir procédé au tirage au sort, les personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux assises de Loire-Atlantique pour 2020 sont :

- P76, 1 10, Mme HERVE Adeline, Michèle, Isabelle (804)
- P 114, 1 8, Mme MELLANGER Danielle Germaine Christine épouse DURAND (1089)
- P 1, 1 8, M. ALLEE Milig, Paul, Henri (5)

2. Affaires générales : Projet de modification des statuts du Sydela

Rapporteur : Monsieur René PERRAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2018-04 du 8 mars 2018 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant sur le retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire,

Vu la délibération n°2019-21 du 16 mai 2019 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

La réforme territoriale et en particulier la fusion des Communautés de communes opérée au 1^{er} janvier 2017 ont modifié le paysage intercommunal en Loire-Atlantique.

Six nouvelles intercommunalités ont vu le jour :

- CC Sud Retz Atlantique
- CC Sèvre et Loire
- CC Estuaire et Sillon
- CC Châteaubriant-Derval
- CA Pornic Agglo Pays de Retz
- CA Clisson Sèvre et Maine Agglo

Les collèges électoraux du SYDELA sont formés sur le périmètre des intercommunalités, aussi, il est devenu nécessaire de procéder à des ajustements afin d'assurer une représentativité plus juste au sein du Comité syndical du SYDELA suite à l'évolution du périmètre intercommunal.

De plus, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet au SYDELA d'intervenir de manière plus étendue, en complément de sa compétence obligatoire électricité, sur des domaines liés à la transition énergétique. Cette loi crée notamment la compétence production d'électricité qui est partagée entre les communes et les EPCI. Il est ainsi apparu nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts du SYDELA afin d'être également en adéquation avec les évolutions législatives.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur à l'occasion du renouvellement du prochain mandat municipal.

Par ailleurs, la création de deux communes nouvelles impactant les limites départementales de la Loire-Atlantique et du Maine et Loire, nécessite de procéder à une modification du périmètre d'intervention du SYDELA.

En effet, la commune nouvelle Vallons de l'Erdre, intègre la commune de Freigné initialement située sur le territoire du Maine et Loire. De même, la création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire située en Maine et Loire implique la sortie de l'ancienne commune de Fresne sur Loire du territoire de la Loire-Atlantique. Il convient donc d'acter ces modifications territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.**
- **Approuve la modification du périmètre du SYDELA, suite au retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire et de l'intégration de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre.**

Voix pour : 13 Abstention : 0 Voix contre : 0

3. Affaires générales : convention avec la commune d'Herbignac pour l'utilisation des salles communales par les associations herbignacaises

Rapporteur : Monsieur Christian TUAL

La salle polyvalente d'Herbignac (salle de l'Europe) ne pourra plus être utilisée à compter du 1^{er} juillet 2019. Un nouvel espace festif polyvalent sera construit en 2020 – 2021 et sera livré au 2^{ème} semestre 2021.

Dans l'attente de cette construction nouvelle, la commune d'Herbignac ne disposera donc plus de salle permettant l'accueil de manifestation avec un public nombreux et l'organisation de certaines activités pendant 2 ans.

Aussi, la commune d'Herbignac a pris contact avec les communes voisines afin de permettre aux associations herbignacaises d'utiliser leurs salles communales. La commission vie associative a étudié cette demande et souhaite répondre favorablement à la demande d'Herbignac en contractualisant avec cette dernière pour mettre à disposition les salles de l'Espace la Fontaine sur cette période transitoire.

Dans ce contexte deux projets de convention ont été rédigés et sont soumis au vote du Conseil municipal :

- Un projet de convention pour l'utilisation ponctuelle des salles communales par les associations Herbignacaises : Les conditions tarifaires sont celles définies annuellement par le Conseil municipal pour la location des salles par les associations extérieures à la commune.
- Un projet de convention pour l'utilisation à l'année des salles communales par les associations Herbignacaises : Un forfait de location a été défini comme suit :

La commune d'HERBIGNAC prend en charge les frais liés à l'occupation des salles (fluides et entretien) selon le forfait suivant :

- o 50€/mois pour la salle « N°1, Fleur de Sel (240 Personnes)»
- o 25€/mois pour les salles «N°2, La Dune (60 Personnes)»
- o 25 €/mois « N°3 La Clé des Champs (107 Personnes)»

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les projets de conventions pour l'utilisation des salles communales par les associations d'Herbignac à l'année et ponctuelle
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces dernières en fonction des sollicitations de la commune d'Herbignac

Voix pour : 13 Abstention : 0 Voix contre : 0

4. Affaires générales : Convention de partenariat pour le repérage de l'habitat indigne

Rapporteur : Madame Céline GESLIN

L'agence régionale de santé a recentré ses activités sur les infractions au code de la santé publique. En conséquence, les infractions du ressort du règlement sanitaire départemental sont désormais sous la responsabilité seule de la commune. En effet, il appartient au Maire, en vertu de son pouvoir de police générale de veiller au respect des prescriptions de salubrité et de sécurité sur le territoire de la commune.

Dans ce contexte, Cap Atlantique a décidé de soutenir les communes et de les accompagner sur les procédures de repérage de l'habitat indigne ou non décent en prenant à sa charge la réalisation des diagnostics de non décence par un bureau d'études spécialisé. Une convention d'un an déterminant les procédures et les obligations réciproques a été rédigée.

Les missions de ce bureau d'étude est d'accompagner les communes dans leurs visites à domicile afin de leur apporter les éléments techniques nécessaires à la rédaction d'éventuels arrêtés de police du Maire mentionnant les infractions au règlement sanitaire départemental. La société SOCOTEC a été retenue par Cap Atlantique pour assurer cette mission.

Cap Atlantique prendra à sa charge cette prestation à hauteur de 500 € par diagnostic dans la limite du budget annuel déterminé à 10 000 € pour l'ensemble des communes. La commune pourra quant à elle faire réaliser des diagnostics complémentaires à sa charge pour notamment évaluer les risques au plomb, amiante, installations d'intérieures d'électricité ou gaz,...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat pour le repérage de l'habitat indigne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Voix pour : 11

Abstention : 2 (Patrick LE CARFF et Christian TUAL)

Voix contre : 0

5. Finances : Décisions modificatives n°1

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019,
Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives n°1 portant sur divers changement d'imputation en section de fonctionnement et investissement comme décrits en annexe :

Voix pour : 13 Abstention : 0 Voix contre : 0

6. Finances : actualisation de la demande de subvention au titre des fonds de concours : projet de rénovation de l'école publique J. Raux

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Il est rappelé que par délibération en date du 29 avril dernier, le Conseil municipal a sollicité des fonds de concours pour le projet de rénovation de l'école publique J. Raux.

En effet, la commune d'Assérac a pour projet de rénover son unique école publique maternelle et élémentaire afin d'améliorer le confort d'accueil des élèves et créer un bureau de la directrice de l'établissement répondant aux normes d'accessibilité.

Deux opportunités foncières, la vacance du logement de fonction présent dans l'école et l'achat d'une maison individuelle adjacente à l'école, ont permis d'offrir les conditions nécessaires à la réalisation de ce projet dont les axes principaux sont les suivants :

- Déplacement d'une classe CM1-CM2 dans un bâtiment traditionnel en remplacement d'une classe actuellement présente au sein d'un modulaire
- Création d'un bureau de la directrice de l'établissement répondant aux normes d'accessibilité,
- Création d'une salle des maîtres.

Par arrêté en date du 14 mai 2019, les services de l'Etat ont notifié à la commune une subvention au titre du dispositif dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 93 304.83 €. Aussi, il convient d'actualiser la demande de subvention au titre des fonds de concours comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Frais d'étude (bureau de contrôle, bureaux d'études)	14 400 €	Fonds de concours	104 000 €	34.5 %
Maîtrise d'œuvre	20 500 €	Etat -DETR	93 304.83 €	31 %
Travaux de rénovation	266 585.23 €	commune	104 180.4 €	34.5 %
Total HT	301 485.23 €	Total HT	301 485.23 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le nouveau plan prévisionnel de financement du projet de rénovation de l'école publique J. Raux
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions dans le cadre des fonds de concours pour ce projet

Voix pour : 13 Abstention : 0 Voix contre : 0

7. Finances : demande de subvention au titre des fonds de concours : projet d'achat d'un véhicule de service

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Afin d'assurer de bonnes conditions de travail aux agents et aux élus, il convient de procéder au remplacement du véhicule de service. Aussi, il est proposé de procéder à l'achat d'un véhicule à hauteur de 9 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Achat du véhicule	9 000 €	Fonds de concours	3 600 €	40 %
		Commune	5 400 €	60 %
Total HT	9 000 €	Total HT	9 000 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- Approuve le projet d'achat de véhicule de service et son plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions dans le cadre des fonds de concours pour ce projet.

Voix pour : 11 Abstention : 0 Voix contre : 2 (Florence PIZEL et Louis LAURENT)

8. Finances : actualisation des tarifs municipaux

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (art. L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques). La redevance est due que l'occupation du domaine public ait fait ou non l'objet d'une autorisation. Elle est la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant.

La commune a reçu une demande pour la pose d'un mât sur lequel des équipements seront installés dans le cadre d'une application pour Kitesurfers.

Aucun tarif n'existant au sein de la commune pour ce type d'équipement, il convient d'actualiser

la délibération du 26 novembre 2018 afin de prendre en compte cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants :

	Tarifs (€) TTC 2019
<u>Commerces ambulants (droit de place)</u>	
Commerces ambulant forfait par jour	12
Commerces ambulant ponctuel/jour	40
Commerces ambulant (Pont Mahé et Pen-Bé) (Forfait saisonnier du 1 ^{er} juin au 30 septembre)	320
Forfait annuel	700
<u>Urbanisme - occupation du domaine communal (redevance annuelle)</u>	
Marquise, Auvent	10
Emprise du sol pour isolation thermique (€/m ² d'emprise)	4
Mât pour webcam et équipements complémentaires	10
<u>Bois</u>	
Bois (le stère) - 2 stères maximum	30
Bois divers non conditionné (le stère) - 5 stères maximum	10
Bois sur pied (le stère)	18
<u>CIMETIERE (article L2223-13 CGCT)</u>	
Dans les conditions fixées par délibérations du 1 ^{er} février et 4 mai 2010	
<u>Columbarium</u>	
Concession 15 ans	230
Concession 30 ans	310
<u>Cavernes</u>	
Concession 15 ans	330
Concession 30 ans	420
<u>Caveaux</u>	
Caveau 1 place	850
Caveau 2 places (E 524)	1050
Caveau 2 places	1096
<u>Bibliothèque municipale</u>	
Perte de la carte magnétique	10

Voix pour : 13 Abstention : 0 Voix contre : 0

9. Ressources Humaines : créations d'emplois

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de procédures d'avancement de grade d'agents, il convient de créer les emplois suivants :

Créations d'emplois	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	17h50
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h00
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	28h00
Adjoint technique principal de 2 ^{nde} classe	35h00
Adjoint technique principal de 2 ^{nde} classe	28h21

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- Décide de créer les emplois tels que proposés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2019
- Dit que le tableau des effectifs s'établit au 1^{er} septembre 2019 comme suit :

	Cat.	Ancien effectif Budgétaire Au 01.03 2019	Nouvel Effectif Budgétaire Au 01.09.2019	Emploi pourvu T.C	Emploi pourvu T.N.C	Emploi non pourvu T.C	Emploi non pourvu TNC
Filière Administrative							
Attaché	A	1	1	1	0	0	0
Rédacteur	B	1	1	1	0	0	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C3	3	4	0	0	2	2
Adjoint administratif principal 2 ^{nde} classe	C2	5	5	3	2	0	0
Adjoint administratif	C1	1	1	0	1	0	0
Filière Technique							
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1	0	0	0
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	C3	3	5	1	0	3	1
Adjoint Technique principal de 2 ^{nde} Classe	C2	7	9	5	2	1	1
Adjoint technique territorial	C1	7	7	1	5	0	1
Filière animation							
Coordinateur enfance jeunesse - Animateur CDI de droit Public	B	1	1	1	0	0	0
Adjoint d'animation	C1	3	3	2	1	0	0
Filière culturelle							
Adjoint du patrimoine	C1	1	1	0	1	0	0
Total		34	39	16	12	6	5

Voix pour : 12 Abstention : 1 (Patrick LE CARFF) Voix contre : 0

10. Ressources Humaines : création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'organisation du service enfance-jeunesse, il convient afin de répondre à la demande au sein de ce service de procéder à deux recrutements pour répondre à un accroissement temporaire d'activité :

Emplois	Service	Grade	Indice de rémunération	Durée	Période	Temps de travail	Motif
Agent polyvalent du service enfance-jeunesse	Enfance-jeunesse	Adjoint technique	IM 326	10 mois	2 septembre 2019 au 3 juillet 2020	15h	Accroissement temporaire d'activité du service
Animateur	Enfance-jeunesse	Adjoint animation	IM 326	12 mois	1 ^{er} septembre 2019 au 31 août 2020	32h	Accroissement temporaire d'activité du service

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la création de deux emplois non permanent pour accroissement temporaire d'activité tels que présentés ci-dessus.

Voix pour : 13 Abstention : 0 Voix contre : 0

11. Ressources Humaines : désignation d'un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le recensement de la population à Assérac a lieu tous les 5 ans. La dernière campagne a eu lieu en 2015, le prochain aura lieu du 16 janvier et au 15 février 2020. Un coordonnateur de recensement doit être désigné : il met en place la logistique du recensement dans la commune. Il organise la campagne locale de communication et la formation des agents recenseurs et il les encadre. Il est lui-même formé par l'INSEE et est également l'interlocuteur de l'INSEE pendant le recensement.

Le conseil municipal est invité à désigner les agents de la commune : Evelyne BOULARD-DENIAUD est proposé en qualité de coordinatrice principale. Des agents recenseurs seront recrutés ultérieurement. Leurs modalités de recrutement et de rémunération feront l'objet d'une prochaine délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute disposition pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** l'agent communal Evelyne BOULARD-DENIAUD comme coordonnateur principal de l'enquête
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'organiser les opérations de recensement 2020 et de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant notamment l'arrêté de nomination du coordonnateur communal

Voix pour : 13 Abstention : 0 Voix contre : 0

12. Ressources Humaines : désaffiliation de la commune d'Orvault du centre de gestion 44

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire –Atlantique (CDG 44) est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur le principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de 320 employeurs et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG, les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par délibération en date du 20 mai 2019, la commune d'Orvault, établissement affilié volontairement au CDG 44 a autorisé son Maire à solliciter la désaffiliation du CDG à effet du 1^{er} janvier 2020.

La décision de désaffiliation est liée à l'augmentation des effectifs qui dépassent le seuil des 350 agents depuis 2006 et s'inscrit dans un contexte de recherche d'économies, la commune s'étant

progressivement dotée d'outils et de moyens nécessaires à une gestion autonome de ses ressources Humaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, approuve la demande de désaffiliation de la commune d'Orvault.

Voix pour : 12 Abstention : 1 (Guy LE GAL) Voix contre : 0

13. Enfance-jeunesse : Conventions d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs « périscolaire » et « extrascolaire ».

Rapporteur : Madame Sophie FONT

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes enfants, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

Les CAF ont déterminés deux types de temps d'accueil des enfants :

- Les ALSH des mercredis sont considérés comme des ALSH périscolaire
- Les ALSH sur les vacances scolaires sont considérés comme des ALSH extrascolaire.

Ces temps sont éligibles au financement de la CAF via la prestation de service ALSH. Une bonification est accordée aux communes labellisées « plan mercredi ». La commune d'Assérac a obtenu la labellisation et est éligible à la dotation supplémentaire.

La dernière convention d'objectifs et de financement étant achevée au 31 décembre 2018, il convient de contractualiser à nouveau avec les services de la CAF pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les projets de conventions d'objectifs et de financement de la prestation de services ALSH « périscolaire » et ALSH « extrascolaire »
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces dernières et tous les documents s'y rapportant.

Voix pour : 13 Abstention : 0 Voix contre : 0

14. Question et Informations diverses :

- Mme Florence PIZEL propose de réunir commission urbanisme afin d'étudier le projet de modification du PLU.

- Monsieur Alain LE Fur étant absent au dernier Conseil municipal, il souhaite obtenir des compléments d'informations relatifs à l'intervention de la société JPEE sur le projet d'étude de faisabilité pour l'implantation d'un parc éolien. Il souhaite préciser qu'il est nécessaire d'être vigilant sur les effets « parasites » que peut engendrer ce type d'installation. Céline GESLIN quant à elle s'interroge sur l'opportunité de développer des énergies dites « vertes » si ces dernières ne sont pas mises en place dans un objectif de fermer des centrales nucléaires mais pour compléter l'offre de production. Un débat a lieu sur l'opportunité du projet et sur son impact sur l'agriculture et l'environnement.

Pour le moment, le Conseil municipal ne souhaite pas délibérer sur ce point mais ne s'oppose pas au fait que des entreprises réalisent des études de faisabilité pour l'implantation d'un parc éolien sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 21h05

**Le Maire,
Guy LE GAL**



**La secrétaire de séance,
Céline GESLIN**